



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

■ Réunion d'échanges OS / Direction sur la Nouvelle Convention

Le 21 Nov. avait lieu la réunion d'échange sur l'application de la Nouvelle Convention.

Au vu de tous les commentaires que vous nous avez envoyés, il y avait matière à bien "échanger" avec la direction pour adapter les documents distribués, mettre à jour les actions en cours pour répondre au mieux à la fois à la Convention, mais également aux remarques des salarié-es.

Les DRH changent mais le dialogue reste le même: **CIRCULEZ,... IL N'Y A RIEN À NÉGOCIER !!**

Pourtant l'**Ugict-CGT** souhaitait que tous les points soient débattus sereinement.

Le texte de base de notre Convention actuelle date de 1972. A ce jour, nous avons été gouverné, classé, qualifié, reconnu, par ses articles pendant près de 52 ans !...

Il est donc primordial de ne pas rater la mise en place de la Nouvelle Convention. Même si les changements s'accroissent, on peut raisonnablement penser que nous sommes partis pour une bonne trentaine d'années avec ce changement radical. Donc autant ne pas louper ce nouveau départ !...

Et bien, que croyez-vous qu'il en est ?... malgré tous nos commentaires et écrits, la Direction fait la sourde oreille et rejette toutes les suggestions de la **CGT**. Même une organisation syndicale, pourtant signataire de la nouvelle convention, a dit pendant cette réunion, que l'incompréhension entre la direction et les représentants syndicaux n'était plus de l'ordre du fossé mais du canyon !...

Commençons par les Fiches Emploi. La Direction en annonce 1000, mais elle cumule Fiches et Niveaux. Certaines fiches comportent 5 niveaux. La plupart sont entre 3 et 4. Problème; les niveaux ne sont décrits nulle part dans la Nouvelle Convention, c'est une pure invention de Renault Trucks, pour conserver une gradation des statuts et des salaires sur un même emploi. Déjà ça commence mal...

La Direction ose même annoncer que toutes les OS ont validé le principe des niveaux. Une ficelle un peu trop grosse pour tenter de nous embarquer dans leur poudrière. Côté **CGT**, pas de malaise, car nous n'avons même pas validé le principe des Fiches Emploi, puisque nous avons combattu et n'avons pas signé cette Nouvelle Convention rétrograde...

Ensuite les classifications; Là, il faut bien le reconnaître : C'est le bazar le plus complet.

Certains VP et SVP commencent à faire entendre leur désapprobation face à l'incohérence des classifications entre les différents métiers dans leurs équipes. Mais une fois de plus, la Direction campe sur sa position: et reste droite dans ses bottes au risque de mettre le feu à leur pétaudière »

Allez motiver les troupes avec un discours pareil !!!... Surtout face aux échéances qui arrivent...



Abordons maintenant les salaires. Avant de rentrer dans le vif du sujet, quelques chiffres annoncés par la Direction. Il y aurait au 1er janvier 2024:

- 143 passages Cadre. Pas d'AI spécifique, uniquement une gestion au cas par cas.
- 34 Cadres seraient sur un emploi au statut « non-Cadre ».
- 122 ATAM V3 ne passeraient pas au statut « Cadre ».

Il est également nécessaire de parler des minimas salariaux qui viennent d'être revus. Les fameux SMH (Salaires Minima Hiérarchiques) qui maintenant s'appliquent à l'emploi et non plus à la personne.

Le SMH est le salaire minimum annuel auquel un salarié, occupant l'emploi considéré, doit être payé. La discussion va porter sur qu'est-ce qui est inclus dans le salaire annuel.

La Direction a clairement dit que la PVSO serait incluse. Hors, d'après la loi, les primes et gratifications ne constituent pas un élément du salaire, si elles ne sont pas obligatoires. C'est le cas, par exemple, d'une prime de résultats, d'un bonus variable décidé par l'employeur ou de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

C'est une nouvelle tentative de passer sans vergogne par-dessus la loi !!

Belle bataille en perspective.

Voici les minimas 2024 tels que publiés sur le site de l'UIMM:

Groupe d'emplois	Classe d'emploi	35h	Forfaits en heure sur l'année entre 1 607 et 1767 heures (maj. + 15%)	Forfaits en heure sur l'année entre 1767 et 1927 heures (maj. +30%)	Forfaits en jours sur l'année (maj. +30%)
A	1	21 700 €	24 955 €	28 210 €	28 210 €
	2	21 850 €	25 128 €	28 405 €	28 405 €
B	3	22 450 €	25 818 €	29 185 €	29 185 €
	4	23 400 €	26 910 €	30 420 €	30 420 €
C	5	24 250 €	27 888 €	31 525 €	31 525 €
	6	25 550 €	29 383 €	33 215 €	33 215 €
D	7	26 400 €	30 360 €	34 320 €	34 320 €
	8	28 450 €	32 718 €	36 985 €	36 985 €
E	9	30 500 €	35 075 €	39 650 €	39 650 €
	10	33 700 €	38 755 €	43 810 €	43 810 €
F	11	34 900 €	40 135 €	45 370 €	45 370 €
	12	36 700 €	42 205 €	47 710 €	47 710 €
G	13	40 000 €	46 000 €	52 000 €	52 000 €
	14	43 900 €	50 485 €	57 070 €	57 070 €
H	15	47 000 €	54 050 €	61 100 €	61 100 €
	16	52 000 €	59 800 €	67 600 €	67 600 €
I	17	59 300 €	68 195 €	77 090 €	77 090 €
	18	68 000 €	78 200 €	88 400 €	88 400 €

Maintenant que les chiffres sont posés, reprenons l'analyse.

- 143 passages au statut « Cadre ». ➔ Pas d'AI spécifique, uniquement une gestion au cas par cas:
 - ♦ Suivant la position de départ, un passage cadre sans promo peut engendrer une perte de salaire car les heures liées au « forfait » reviennent dans la base des cotisations et retenues. Elles ne sont donc plus défiscalisées et cela représente plusieurs milliers d'€ sur l'année à déclarer aux impôts..
 - ♦ Si le métier est classé « Cadre », qu'est-ce qui a fait que les personnes les occupant n'ont pas été promus cadres plus tôt ?
 - ♦ Au cas par cas: Qui décide ? Sur quels critères ? Discrimination ? Jugement à la personne ?
- 34 Cadres seraient sur un emploi au statut « Non-Cadre » :
 - ♦ Là, le fameux « clapet anti retour » revendiqué par la **CGT** au niveau national, mais rejeté dans la Convention, mais finalement accepté par Renault Trucks, montre son efficacité. Merci la **CGT** !!!
 - ♦ Pourquoi donc ces emplois sont jugés « non-cadre » ? Quels métiers ? Quels critères ? Quelles organisations ? La **CGT** demande d'avoir plus de détails pour analyser ce point.
- 122 ATAM V3 ne passeraient pas au statut « Cadre » :
 - ♦ Pourquoi certains passent et d'autres non ? Quels métiers ? Quels critères ? Quelles organisations ? Discriminations ? La **CGT** demande d'avoir plus de détails pour analyser ce point.

En conclusion:

- Des fiches Emploi qui ne répondent pas aux critères demandés par la nouvelle Convention
- Une classification des emplois totalement incohérente et pointant une discrimination pour certains salariés
- Des passages au statut « Cadre » qui ressemblent plus à une loterie qu'à une promotion
- Une tentative de biaiser le SMH

L'application de la nouvelle Convention chez RENAULT Trucks tourne à la farce et au fiasco !...

Comme l'écrit l'**Ugict-CGT** depuis quelques temps, il est important que nous demandions toutes et tous à ce que nos fiches emploi soient mises en conformité avec la Convention, que les classifications soient échelonnées correctement, et que surtout, l'impact sur nos salaires ne se joue pas à la loterie.

Depuis le début des négociations, il y a 6 ans, la **CGT** était contre cette manière de classer les emplois et non plus les personnes. Sa proposition d'une échelle unique basée sur le SMIC et d'une progression tout au long de la carrière a été rejetée. C'est pourtant le système le plus équitable.

Il est important maintenant de rejeter collectivement l'application du nouveau système de classification des métiers chez RENAULT Trucks !!

POUR VOUS DEFENDRE ET CONQUERIR DE NOUVEAUX DROITS COLLECTIVEMENT

SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT ET À L'Ugict-CGT !!



Notre site: <https://ugict-rt.reference-syndicale.fr/>
Nous écrire: Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com

REJOIGNEZ L'UGICT - CGT
La CGT des Ingénieurs Cadres et Techniciens

